

CONVENTION

Entre :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,

Ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE »,

Et :

- L'Union Maritime pour la Méditerranée,
Dont le siège est situé 10, Place de la Joliette BP 90122 – 13567 Marseille Cedex 2
représentée par son Président, Monsieur Claude Durand,

Ci-après dénommée « UMM »,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le deuxième Forum des professionnels portuaires méditerranéens et européens, partie intégrante de la sixième édition de la Semaine Economique de la Méditerranée, se déroulera à Marseille au Pharo, dans l'hémicycle de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les 18 et 19 octobre 2012.

Coordonné par l'Union Maritime pour la Méditerranée, cet événement a été initié par l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen et des acteurs des secteurs portuaires et des métiers de la mer, avec l'appui de Marseille Provence Métropole.

L'objectif de ce Forum est triple :

- Promouvoir le Port de Marseille de l'après-réforme et son positionnement dans les échanges intra-méditerranéens.
- Rechercher des engagements pour la mise en place à Marseille d'un bureau permanent de l'UMM. Cette unité aura pour tâche de structurer et de coordonner les actions retenues au cours des ateliers.
- Permettre à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre de la Semaine Economique de la Méditerranée de consolider sa position de plate-forme d'échange euro-méditerranéenne.

Budget total du Forum : 54 500 euros

MPM est sollicitée pour la prise en charge du déjeuner des convives (200 personnes) le 18 octobre 2012 et pour le transport en car des convives du Pharo vers l'Ecole Nationale de Plongée Professionnelle et l'Ecole Nationale de la Marine Marchande à la Pointe Rouge le 19 octobre 2012.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Article 2 : Missions de l'UMM

L'UMM a pour objet de promouvoir les échanges entre la France, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen, dans les domaines touchant aux activités portuaires, aux métiers de la mer, ainsi que toute activité annexe découlant de ces secteurs.

L'action de cette Association porte en particulier sur la formation professionnelle, les supports informatiques, les échanges d'information et de façon plus générale toute initiative permettant de faciliter les transferts maritimes entre les pays concernés.

Article 3 : Les engagements de l'UMM

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, l'UMM s'engage à associer Marseille Provence Métropole à toute communication et à la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

Marseille Provence Métropole pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de l'événement.

Marseille Provence Métropole bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de l'événement, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Marseille Provence Métropole devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors des conférences de presse, les représentants de Marseille Provence Métropole seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par l'UMM en tant que partenaires officiels.

Dans le dossier de presse : citation de Marseille Provence Métropole et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique Marseille Provence Métropole (rédigé par Marseille Provence Métropole, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de Marseille Provence Métropole sur tous les communiqués de presse émis par l'UMM pour l'événement.

En affichage : positionnement du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertion presse : positionnement du logo Marseille Provence Métropole sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. Marseille Provence Métropole, pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publidirectionnels développés dans le cadre de la campagne de communication de l'événement.

Dans le programme officiel : positionnement du logo Marseille Provence Métropole. Marseille Provence Métropole bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations.

Sur le site Internet : Marseille Provence Métropole sera représentée, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

Le logo de Marseille Provence Métropole sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenaire de l'institution.

L'événement sera l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, Marseille Provence Métropole fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

Marseille Provence Métropole sera associée à l'inauguration de l'événement.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'UMM par Marseille Provence Métropole

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, apportera pour 2012, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention à l'Union Maritime pour la Méditerranée d'un montant de 6 000 euros. S'y ajoute la mise à disposition d'un car le vendredi 19 octobre 2012 pour emmener les convives du Pharo vers l'Ecole Nationales de Plongée Professionnelle et l'Ecole Nationale de la Marine Marchande à la Pointe Rouge, pour un montant maximal de 900 euros TTC.

Article 5 : Relations entre Marseille Provence Métropole et l'UMM

5.1 – Relations financières

5.1.1 – Utilisation de la subvention

L'UMM s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués.

L'UMM devra utiliser la subvention de Marseille Provence Métropole conformément à l'objet de la présente convention.

5.1.2 – Modalités de règlement

Marseille Provence Métropole procèdera au règlement de la subvention d'un montant de 6 000 euros, sur appel de fonds de l'UMM, accompagné des factures du déjeuner du 18 octobre 2012.

5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de Marseille Provence Métropole sera versée au compte de l'UMM :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30056	00969	09690002504	88

5.1.4 – Documents financiers

L'UMM s'engage à fournir à Marseille Provence Métropole ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2011 avant le 1^{er} novembre 2012.

5.2 – Relations contractuelles

5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'UMM ou dans le cas où l'activité de l'UMM serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Son Président,

Pour l'UMM
Son Président,

Eugène CASELLI

Claude DURAND